



Date de paiement et durée d'essai ?

Par **monniers**, le **02/03/2009** à **17:15**

Bonjour,

Embauchée pour un mois d'essai, depuis le 1er février, j'ai appris fin Février que les salaires étaient versés le 15 du mois.

En principe je ne toucherai donc rien avant le 15 Mars...est-ce normal? Cela fait 1 mois et demi sans rémunération!

De plus je n'ai aucun document d'aucune sorte depuis mon embauche et j'ai également appris fortuitement que le mois d'essai devenait 2 mois d'essai, sans information préalable.

Tout cela est-il normal?

merci

Par **Paula**, le **02/03/2009** à **18:36**

Bonjour,

Pour le paiement du salaire, de nombreuses entreprises agissent de cette façon et il n'y a rien d'illégal.

Pour la période d'essai, voyez ce qui est mentionné sur votre contrat car depuis la loi sur la modernisation du marché du travail, elle ne se présume pas et doit donc être mentionnée sur le contrat ou la lettre d'engagement.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **02/03/2009** à **19:13**

bonsoir,

vous pouvez demander un acompte (celui-ci ne peut vous être refusé)

en l'absence du contrat de travail, se référer à la convention collective pour la période d'essai